



# LA LETTRE DU SENAT

## de PIERRE-YVES COLLOMBAT

### SENATEUR DU VAR

JANVIER—FEVRIER—MARS 2006

NUMÉRO 6

## PRÉCARITÉ ET LUTTE CONTRE LE CHÔMAGE

**L**e projet de loi sur « l'égalité des chances » devait être la réponse de fond du Gouvernement VILLEPIN à l'embranchement des banlieues.

En introduisant au dernier moment le désormais fameux article 3bis relatif au « contrat première embauche » (CPE), il achevait de décrédibiliser un patchwork de mesures hétéroclites, absolument pas à la hauteur des enjeux et pour certaines dangereuses. Parmi elles, les dispositions concernant l'apprentissage à 14 ans, le travail de nuit et jours fériés des jeunes et celle transformant la Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations en institution judiciaire.

Pour faire adopter son projet, le Gouvernement dut sortir son 49.3 à l'Assemblée nationale et s'armer de patience au Sénat : 9 jours et 90 heures de débat, 900 amendements dont 237 du Groupe socialiste, 101 prises de parole !

La suite est connue : quoi qu'il arrive, nos institutions, incapables, une fois de plus de résister aux improvisations des idéologues satisfaits qui nous gouvernent sortiront de l'aventure encore fragilisées et le tissu social un peu plus distendu.

Il s'agit d'idéologie, en effet.

Selon la vulgate libérale servant de boussole aux Gouvernements qui se succèdent, le chômage a pour origine et cause essentielle, les « rigidités » du marché de l'emploi, le manque de « flexibilité » du Code du travail.

En d'autres termes, la précarisation des travailleurs est la condition de leur travail ! Et d'illustrer leur propos d'exemples de réussites étrangères, pays anglo-saxons ou scandinaves, Espagne, selon les besoins.

En réalité, il n'y a pas de lien direct entre « flexibilité » du Code du travail et niveau de l'emploi. « Le taux de chômage de longue durée n'est pas moindre en Australie, pays « flexible » qu'en Autriche ou en Suède, pays « rigides », et l'Irlande ne fait guère mieux que la France » note Alternative économique (4<sup>e</sup> trimestre 2005) qui précise qu'en France « deux embauches sur trois se font en CDD, devenu contrat d'essai généralisé. La rigidité française n'est qu'un faux-semblant ».

La somme des chômeurs, des travailleurs à temps partiel, avec ou sans CDD, des intérimaires, des stagiaires, des personnes relevant du RMI ou du traitement social du travail, de celles dispensées de la recherche d'un emploi donne une bonne idée de la précarité en France : plus de 9 millions de personnes, soit plus du tiers de la population active. Faut-il en rajouter ?

Augmenter la précarité, c'est diminuer la consommation, donc la demande qui fait le carnet de commandes.

Comme je me suis efforcé de le faire comprendre dans mon explication de vote sur l'article 3 bis (voir en page 2), le traitement du chômage, outre celle de la formation, est une question de politique économique globale, pas de rédaction du Code du travail. Les exemples étrangers ne montrent pas autre chose.

Aux trafiquants de main d'œuvre près, les chefs d'entreprise, en effet, n'embauchent ni ne licencient à la lecture du Code du travail, mais parce qu'ils en ont besoin. C'est affaire de demande donc de politique économique. On s'étonne de devoir rappeler de telles banalités.

**Pierre-Yves COLLOMBAT**

# PROJET DE LOI SUR L'ÉGALITÉ DES CHANCES

« Prétendre lutter contre le chômage sans changer de politique économique est un leurre. »

*(Lire ci-dessous les interventions de P.Y. Collombat en séance publique du 28 février 2006)*



Manifestation anti-C.P.E. à Toulon

## **A** amendement de suppression dispensant de l'obligation de motiver

« L'attitude de la majorité et du Gouvernement me semble incompréhensible. En effet, il n'y a pas dans ce texte de disposition plus inutile et plus scandaleuse que celle qui vise à dispenser l'employeur de l'obligation de motiver le licenciement. Plus inutile, et je parle sous le contrôle de ceux qui connaissent l'entreprise. Dans la majorité des cas, si le chef d'entreprise licencie, c'est parce qu'il ne peut pas faire autrement et dès lors il n'a aucune difficulté à motiver le licenciement, à moins que cette disposition - vous vous en défendez et je veux bien croire que c'est à juste titre - ne soit un blanc-seing donné aux trafiquants de main-d'oeuvre. En effet, je ne vois vraiment pas pourquoi il n'y aurait pas de motivation, puisque nous sommes tous d'accord pour dire que les chefs d'entreprise licencient non par plaisir mais parce qu'ils ne peuvent faire autrement. Par conséquent, ceux que vous dispensez de cette procédure, ce ne sont pas les chefs d'entreprise honnêtes, ce sont ceux qui sont malhonnêtes. Par ailleurs, quel message envoyez-vous à

la jeunesse ? Vous lui envoyez ce message terrible : vous comptez si peu que l'on n'est même pas tenu de vous donner le motif de votre éjection de la vie active... »

## **E**xplication de vote sur l'article 3bis

« Ce texte part d'un constat que l'on peut partager : le chômage touche de façon particulièrement préoccupante et calamiteuse, les jeunes.

Il en propose une explication qui est discutable : si les chefs d'entreprises n'embauchent pas, c'est par peur de ne pouvoir licencier; c'est une affaire de psychologie...

N'étant pas spécialiste de la psychologie des chefs d'entreprise, je présumerai simplement que ce sont des gens de bon sens, des responsables dont le comportement est d'abord rationnel. Il y a donc tout lieu de penser qu'ils n'embauchent pas en fonction des évolutions du droit du travail mais parce qu'ils ont besoin d'embaucher. Certes, ils préféreront le faire avec le maximum d'avantages - et, sur ce plan, vous n'êtes pas chiches -, mais, quels que soient ces avantages, ils n'embaucheront

pas quelqu'un dont ils n'ont pas besoin. Par parenthèse, si, conformément à la version pour enfants qui nous a été régulièrement servie, le CPE donne au salarié plus de garanties que le CDI ordinaire, on voit encore moins pourquoi il y aurait embauche, et cela même en se plaçant dans votre logique qui lie chômage et coût du travail. Pour qu'un chef d'entreprise embauche, il faut donc qu'il trouve des gens à embaucher, ce qui est un problème de formation et non de forme de contrat, point important déjà souligné par Jean-Luc Mélenchon.

Il faut aussi que la demande pour ce qu'il produit soit suffisante, ce qui est un problème de politique économique.

Vos remèdes contre le chômage des jeunes me font penser aux tentatives de sauveteurs qui prétendraient réanimer un noyé en le laissant dans l'eau, que dis-je ? en lui maintenant la tête sous l'eau !

Il en sera ainsi tant que l'objectif du Gouvernement restera la lutte contre une inflation qui n'existe pas, le développement de l'épargne obligatoire à travers la privatisation des dispositifs de retraite et de santé, la réduction des dépenses de l'État et d'un endettement des agents économiques, au reste pourtant inférieur à celui de nos partenaires étrangers si l'on veut bien considérer, outre l'endettement de l'État, celui des ménages et des entreprises.

Tant que l'objectif de la politique économique du Gouvernement ne sera pas le plein-emploi, tous les dispositifs que vous pourrez inventer ne seront que cautère sur jambe de bois !

M. Larcher a évoqué à plusieurs reprises le succès des Espagnols dans leur lutte contre le chômage, dont le taux a effectivement été ramené de 22 % en 1995 à 10 % environ aujourd'hui. L'usage extensif des contrats de type CPE et des contrats précaires en serait la cause. En Espagne, 33 % des contrats correspondent, en effet, à des emplois temporaires.

Ce que vous oubliez de dire, Monsieur le ministre délégué, c'est que la raison fondamentale de la décreuse du chômage en Espa-

gne est une croissance de l'activité économique bien supérieure à celle de la France, croissance dont les principales causes sont l'injection de crédits européens équivalant à 1 % du PIB, ce qui n'est pas rien, et un endettement massif des ménages - de l'ordre de 15 % par an depuis 1995 et de 20 % en 2005 -, qui dope la consommation ainsi que l'inflation, 4,2 % sur douze mois.

Aujourd'hui, l'endettement des ménages espagnols est de l'ordre de 120 % de leur revenu disponible brut contre 65 % en France, c'est-à-dire le double. Quant à l'endettement, il est essentiellement à taux variable, et actuellement inférieur à l'inflation. On imagine ce qui se passerait si la tendance s'inversait : 33 % des contrats précaires, précarisation financière massive des ménages, inflation record !

Voilà le miracle espagnol, voilà vos châteaux en Espagne, Monsieur le ministre délégué !

Prétendre lutter contre le chômage sans changer de politique économique est un leurre.

J'irai plus loin : en limitant encore un peu plus la lisibilité que chacun des jeunes peut avoir de son avenir, et, indirectement, celle des parents qui, lorsqu'ils le peuvent, les soutiennent dans leur entrée dans la vie, vous diminuez la consommation et, donc, par contrecoup, la propension des entreprises à investir, vous alimentez le chômage, comme l'actualité vient de nous le rappeler.

Comme l'ont souligné de nombreux intervenants, à gauche comme au centre, vous envoyez aussi ce message terrible à notre jeunesse : vous comptez si peu que l'on n'est pas même tenu de vous donner le motif de votre éjection de la vie active.

Votre premier souci, ce sont les jeunes, dites-vous. Vous les aimez, ces jeunes ...comme l'ogre aime les enfants !

Vous comprendrez qu'il ne soit pas possible de vous suivre sur ce terrain antiéconomique, socialement et humainement calamiteux.»

# EN BREF

## INTERVENTIONS DANS LE CADRE DU DÉBAT SUR LA LOI DE FINANCES 2006 (DÉCEMBRE 2005)

### ITER

*L'amendement défendu ci-dessous vise à la mise en place d'un dispositif de péréquation de la TP générée par le projet ITER.*

Le site de Cadarache a été choisi pour l'implantation d'un projet national, le projet ITER.

Toutes les collectivités territoriales - la région, les départements et les communautés d'agglomération - se sont engagées financièrement pour faire aboutir ce projet. Or la taxe professionnelle générée par ce projet ne bénéficiera qu'aux collectivités territoriales des Bouches-du-Rhône.

L'amendement n° 107 vise donc à créer un fonds spécial de péréquation interdépartementale de la taxe professionnelle, afin de répartir équitablement les retombées de ce projet :

*Après l'article 32 quater, insérer un article additionnel ainsi rédigé :*

*À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006, un fonds spécial de péréquation interdépartementale de la taxe professionnelle est créé au profit des départements des Alpes-de-Haute-Provence, des Bouches-du-Rhône, du Var et de Vaucluse qui contribuent financièrement à la réalisation du programme ITER.*

*Ce fonds est alimenté par le surplus de produit de taxe professionnelle départementale issu de l'accroissement des bases sur les communes des quatre départements, lié à l'implantation sur leur territoire de nouvelles entreprises dans le cadre du programme ITER...*

*Les modalités de cette répartition sont précisées par décret.*

*François LOOS, Ministre délégué, ne connaissant pas l'impact économique du projet, juge l'amendement prématuré. Les auteurs acceptent de le retirer, précisant qu'ils le présenteront à nouveau ultérieurement.*

### E.P.F.R.

*Amendement visant à rendre applicable dès l'année 2006 l'augmentation de ressources de l'EPFR PACA*

« À la demande de son conseil d'administration et en accord avec le Gouvernement, l'Assemblée nationale a porté à 34 millions d'euros le montant de la taxe spéciale d'équipement (Art.1609F du Code Général des Impôts- Art 66 Loi Finances Rectificative 30/12/2005). Dans une région comme la nôtre, vous imaginez en effet l'ampleur des tâches qui s'imposent à cet établissement public foncier !

Demeurait un éventuel problème d'interprétation. Cet amendement vise donc à préciser que la disposition adoptée par l'Assemblée nationale sera applicable dès l'année 2006. »

*Avis négatif de la Commission des finances et du Ministre qui visiblement ne savaient pas de quoi on parlait !*

« Je suis extrêmement surpris, car je croyais que cet amendement avait reçu l'accord préalable du Gouvernement. Je constate qu'il n'en est rien.

Je vous demande, mes chers collègues, d'adopter cette mesure, d'autant que, comme on dit chez nous, « cela ne mange pas de pain » : nous serons sûrs au moins que cette disposition, dont nous avons besoin, sera applicable dès 2006 !

Je précise que cette disposition permettrait seulement à l'établissement public foncier de faire face à la moitié du retard de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur en matière de construction de logements.

Dans la mesure où cet amendement ne fait qu'apporter une précision, il me semble utile de l'adopter. »

*Vote négatif de la majorité sénatoriale !*

*Au final, on ne sait pas si cet amendement de précaution, déposé à la demande de l'EPFR était indispensable.*

*Si cependant l'augmentation de ressources de celui-ci ne pouvait intervenir en 2006, on en reparlerait !*

# SERVICES MÉDICAUX D'URGENCE

**Le 8 avril 2004, dans le cadre des questions d'actualité au Gouvernement, P.Y. Collombat posait la question suivante à M. Xavier BERTRAND, Secrétaire d'État à l'Assurance Maladie :**

Monsieur le secrétaire d'État, jusqu'à ce jour, le système français de santé passait pour être l'un des meilleurs du monde. Il est vrai qu'il garantit la permanence et la qualité des soins ainsi que l'universalité de l'accès aux soins : il n'y a de régulation ni par la pénurie, ni par la file d'attente, ni par l'argent.

On explique généralement cette situation par la coexistence organisée d'un secteur médical libéral et d'un service public hospitalier, par une bonne articulation entre médecins généralistes et médecins spécialistes.

La crise des urgences pourrait bien être, plus qu'un problème sectoriel, la partie visible d'une crise plus profonde de ce modèle. Faisant aujourd'hui l'actualité dans les villes, elle existe depuis longtemps dans les zones rurales dont les habitants n'ont même pas la possibilité de se retourner vers un service d'urgences, même saturé !

Voilà trois ans, après une grève des gardes qui dura six mois, les médecins généralistes - les seuls à avoir cette obligation - ont obtenu de M. Mattei la revalorisation des tarifs de leurs consultations et l'organisation des gardes sur la base du volontariat et non plus de l'obligation : heureux mortels !

Aujourd'hui, ce sont les urgentistes hospitaliers, à l'appel de l'Association des médecins urgentistes hospitaliers de France, qui sont en grève illimitée. Il faut saluer leur sens de l'intérêt général puisqu'ils assurent malgré tout leur service.

Monsieur le Secrétaire d'État, où en est-on de l'application du plan d'urgence prévu en 2003, d'une « ambition jamais égalée », selon M. Mattei, mais visiblement d'une efficacité douteuse ?

Où en est-on de la généralisation des maisons médicales et autres maisons de gardes, dotées d'un médecin régulateur des appels ? On sait pourtant que de tels établissements permettent de supprimer entre 60 % et 75% des interventions immédiates, allégeant d'autant la charge de travail des généralistes et des urgentistes. Pourquoi avance-t-on si lentement ? Où en est-on du développement des capacités

d'accueil, aujourd'hui saturées, dans les filières situées en aval des urgences qui reçoivent les personnes âgées, notamment des courts et moyens séjours dans les hôpitaux et de la médicalisation des maisons de retraites ?

Où en est-on du décret définissant les modalités d'organisation de la permanence des soins ? Il vient, nous a-t-on dit, d'être transmis au Conseil d'État. Quand sera-t-il publié ? Pensez-vous, monsieur le ministre, maintenir le volontariat comme principe unique d'organisation, même si l'on en voit aujourd'hui les limites - c'est le moins que l'on puisse dire - ou prévoyez-vous un engagement plus fort de l'État ?

Enfin, ne croyez-vous pas qu'il serait temps de mettre à plat l'ensemble du dispositif et d'organiser, avec tous les acteurs, ce que certains appellent une « conférence nationale », et d'autres un « Grenelle des urgences » ? Si cela devait se terminer par un « Yalta », comme on a pu l'entendre, cela signifierait que le modèle français d'organisation du système de santé, fondé sur la coopération, aurait vécu et que ce qui aurait dû être fait ne l'aurait pas été !

Après avoir répondu que cette question «*constituait une priorité du Gouvernement sur laquelle il était entièrement mobilisé*», le Ministre alignait des chiffres : 150 millions € en 2004, 175 millions € en 2005, création de 2700 postes et ouverture de 2200 lits. Auxquels il convenait d'ajouter la création d'une Commission régionale permanente chargée d'évaluer les besoins avec précision...

Or, le 4 décembre 2005 lors de l'Assemblée Générale de l'AMR83, de nombreux maires évoquaient les dysfonctionnements rencontrés quotidiennement dans les services de secours médicaux du Var. Un maire proposait par exemple, au vu de sa triste expérience, de doter les services incendies d'un infirmier capable de palier les insuffisances du SAMU.

En dépit de « la totale mobilisation » et des crédits annoncés, force est de déplore que nous n'avons guère avancé depuis un an !

# LUTTE CONTRE LES INCENDIES

## **PROPOSITION DE CREATION D'UNE COMMISSION D'ENQUÊTE (OCTOBRE 2005)**

Cette résolution déposée par Claude Domeizel (Sénateur du 04) et PY Collombat vise à créer une commission d'enquête sur les moyens mis en oeuvre en personnel et en matériel pour la prévention et la lutte contre les incendies de forêt et sur les répercussions humaines, écologiques et économiques que ces derniers entraînent. Les missions de la Commission porteront sur l'examen des mesures de prévention, l'évaluation des indemnités et la remise en état des lieux, le coût des incendies pour la collectivité et le montant des dépenses liées au traitement des incendies, l'analyse des impacts sur les hommes, sur la faune et sur la flore et enfin le renforcement de la collaboration des États de l'Union européenne dans ce secteur. La demande est en attente d'examen de la Commission des Lois.

## **INTERVENTIONS SUR LE BUDGET DE L'AGRICULTURE LORS DU DÉBAT SUR LA LOI DE FINANCES.**

### **DISCUSSION PUBLIQUE**

Mon intervention vise, sans grande illusion, à attirer votre attention sur un problème qui, pour paraître marginal d'un point de vue financier, n'en est pas moins essentiel pour les départements du sud de la France. Il s'agit, en effet, des incendies de forêts et de la meilleure manière d'y faire face.

On s'obstine à ne pas voir qu'en séparant, d'un côté, ce qui relève de l'intervention et de ses moyens et, d'un autre côté, ce qui relève de l'aménagement de la forêt, de son entretien régulier, des moyens qu'on y consacre, on se condamne à l'impuissance. Une amélioration des dispositifs d'alerte et d'intervention qui ne s'accompagne pas d'une politique active d'entretien et d'amé-

nagement de la forêt est non seulement vouée à l'échec, mais, à terme, elle sera contre-productive. Le paradoxe, qu'il faudra bien un jour ne pas ignorer, est le suivant : plus un dispositif d'intervention est efficace, plus il risque, à terme, de conduire à une catastrophe.

Je m'explique.

Plus un dispositif de lutte est efficace, moins il y aura d'incendies de moyenne importance durant des années, mais les rares départs de feu qui, un jour, fatalement, ne seront pas circonscrits, seront catastrophiques. Ce n'est qu'une question de temps.

La forêt n'est pas une poudrière, un dépôt de carburant qu'il suffirait de bien garder pour être à l'abri de l'incendie. Elle est plutôt comparable à un dépôt de gaz qui fuirait. La biomasse, produite de manière continue, à défaut d'être détruite par l'homme, l'animal ou le feu, s'accumule sur place et augmente d'autant le risque.

Plus tardive sera sa destruction, plus catastrophique sera l'incendie qui ne manquera pas de se déclarer un jour. Quand ? On ne sait pas, mais tout doute est exclu. C'est d'ailleurs ce que l'on observe.

On aurait donc pu espérer que la LOLF rende plus facile une vue synthétique des interventions de l'État en matière de traitement des incendies de forêts, sous ses deux volets complémentaires, le volet aménagement et entretien de la forêt et le volet lutte proprement dite.

Constatons qu'il n'en est rien et que l'un et l'autre relèvent de missions différentes, ce qui interdit aux parlementaires non seulement toute proposition, même marginale, de redéploiement de crédits, mais aussi toute vue synthétique du problème.

Quant aux indicateurs de performances, on les cherche, et quand on les trouve, on s'interroge. Le seul indicateur retenu en matière de prévention des risques par l'amélioration forestière est « le taux d'ex-

## LUTTE CONTRE LES INCENDIES

inction des feux de forêt naissants ». Or, il est particulièrement non pertinent. En effet, le nombre de feux naissants éteints mesure probablement l'efficacité des dispositifs d'alerte et d'intervention, mais il ne dit rien de l'efficacité des mesures prises en matière d'entretien et d'aménagements des ouvrages de défense de la forêt contre l'incendie, ou DFCI. La vitesse de propagation des incendies et leur taille seraient probablement des indicateurs plus pertinents.

Constatons aussi que les crédits de l'action n°04 « Prévention des risques et protection de la forêt », du programme 149 « Forêt », avec une dotation de 50,7 millions d'euros, baissent de 0,62 %. Les crédits strictement consacrés aux actions de prévention des incendies de forêts régressent aussi : 28 millions d'euros contre 30,9 millions d'euros en 2004 et 32 millions d'euros en 2003.

Au sein de ceux-ci, le Conservatoire de la forêt méditerranéenne, créé et doté de ressources fiscales spécifiques - taxe sur les briquets et allumettes, fiscalité sur les tabacs en hausse -, après les grands incendies du début des années quatre-vingt-dix, voit ses capacités d'action s'amenuiser encore.

Certes, avec 9,98 millions d'euros, il conserve sa dotation de 2005, mais, en euros constants, il s'agit d'une régression, surtout par rapport à 2004, puisque la loi de finances rectificative pour 2003 l'avait doté de 11 millions d'euros. Il est vrai que l'été 2003 avait été particulièrement tragique : 58 000 hectares avaient brûlé dans les départements méditerranéens, un record depuis l'instauration de la base de données Prométhée.

L'alerte passée, on en revient aux bonnes vieilles habitudes : pourquoi continuer à dépenser de l'argent pour la forêt puisqu'elle ne brûle plus ? C'est aussi une bonne vieille habitude de réduire les crédits pour les opérations non télégeniques au profit de celles qui le sont plus, comme

l'a clairement montré la Cour des comptes dans son rapport de 2000.

Ainsi, en 2005, le Ministère de l'intérieur a-t-il bénéficié d'une participation de 1,3 million d'euros du Conservatoire de la forêt méditerranéenne pour le financement des SDIS. Quand on sait que, lors de sa création, le Conservatoire bénéficiait d'une dotation de 15 millions d'euros, on mesure la régression, en euros courants, et *a fortiori* en euros constants.

Malheureusement, le constat établi en 2000 par la Cour des comptes demeure d'actualité : « Le constat s'est donc confirmé que l'État négligeait la prévention, peu visible, et privilégiait l'achat d'un matériel » - et toutes les opérations - « destiné à une lutte active et plus spectaculaire contre les incendies. »

Compte tenu de l'enthousiasme et de l'attention que porte M. le ministre à mes propos, il me faudra sans doute les répéter l'an prochain !

### INTERVENTIONS SUR AMENDEMENTS

Je ne reviendrai pas sur la symbolique de la ponction des crédits consacrés à l'agriculture durable, puisque mon collègue Jean-Marc Pastor s'est exprimé sur ce point tout à l'heure. Chacun voit midi à sa porte, je le comprends.

En revanche, je comprends un peu moins que le Gouvernement soit d'accord avec cette proposition, qui me fournit une illustration parfaite du manque d'intérêt - que j'évoquais tout à l'heure - pour un entretien véritable et durable de la forêt méditerranéenne.

La façon la plus simple, la plus pérenne, la moins coûteuse pour entretenir cette forêt, c'est le sylvopastoralisme. Mais il n'est viable que grâce à un certain nombre d'aides : il y a eu les aides européennes, les contrats territoriaux d'exploitation, etc. On compte effectivement sur les nouveaux contrats. Mais on ponctionne, on ponctionne... Cela prouve bien que personne ne s'intéresse vraiment à ce problème.»

# ACTUALITES

## CONGRES DES MAIRES

*Intervention de Pierre BLANC,  
vice-Président de  
l'Association des Maires du Var, repré-  
santant le Président Alfred GAUTIER*



*Déjeuner des Maires du Var au Sénat,  
une vue de la salle*



Philippe Goujon, rapporteur du budget de l'Administration pénitentiaire au Sénat, et PY Collombat ont visité le 10 février 2006 les prisons de Toulon et Draguignan. Constat: surpopulation et manque de personnels (cf. *La Lettre du Sénat* n°5 sur le projet de loi sur la récidive et sur la comparaison sur reconnaissance préalable de culpabilité)

JANVIER 2006: Traditionnelles cérémonies des vœux, occasions pour les maires du Var de dresser le bilan de l'action accomplie et d'envisager l'avenir  
Quelques photos souvenir



*Au Plan d'Aups*



*A Puget-Ville*

**Pierre-Yves COLLOMBAT, Sénateur du Var**

**Bureau 207, 15 rue de Vaugirard 75291 PARIS cedex 06**

Marie RIVIERE-MOUCHETTE Tel.: 01.42.34.33.31 Fax: 01.42.34.44.47 Courriel: py.collombat@senat.fr

Dominique GRISOLLE Tel.: 06.32.26.83.43 Fax 04.94.72.75.71 Courriel : var-senat@wanadoo.fr